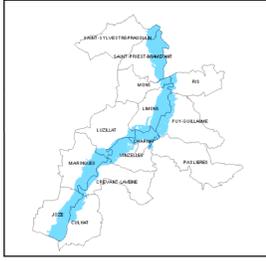




LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

Direction départementale des territoires

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNI) DE L'ALLIER DES PLAINES



Plan du zonage réglementaire

PLANCHE 08

Assisté à l'arrêté préfectoral
n°: 23.02.163

[Signature]

PRESCRIPTION DU P.P.R.N.P.i.: 15 novembre 2010

DOSSIER APPROUVE

LEGENDE

- Limites de communes
- Isolotes au pas de 1.00 m
- Isolotes au pas de 0.25 m
- Limite du mobile hydraulique

Territoire dont l'occupation du sol est réglementée au titre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

zones urbaines et centres urbains	R	R
Aléa Fort	R	R
Aléa Moyen	O	R
Aléa Faible	O	R



Echelle : 1/5000 ème

Avertissement

Le parcellaire ne figure qu'à titre indicatif
comme élément de repérage.

Seules la carte réglementaire et la photo aérienne
sont calées dans le même référentiel.

Sources : IGN BD Carto, IGN BD Ortho 2009, DGI Cadastre
Modélisation numérique des écoulements : DLCF
Elaboration cartographique : DDT 63 / SPAR BPR

SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Département de l'Allier non couvert
par le PPRNI de l'Allier des plaines

SAINT-PIEST-BRAMEFANT